



**Direction des Finances
publiques du Finistère
DDFIP 29**

**Section des retraités
cheminots FGRCF
Brest Landerneau**

Ordre du jour :

1. La déclaration de revenus 2018

1.1 Création d'un espace particulier sur impots.gouv.fr

1.2 L'ergonomie de l'espace particulier

1.3 Comment déclarer ses revenus en ligne ?

1.4 Le lien vers « gérer mon prélèvement à la source »

2. Les incidences du prélèvement à la source

3. Les mesures fiscales sur les revenus 2018

4. Les mesures fiscales sur les revenus 2019

5. La taxe d'habitation

1. La déclaration de revenus 2018

La déclaration de revenus 2018 est obligatoire

- pour calculer l'impôt, les réductions et crédits d'impôt
- pour bénéficier de la mise à jour de son taux de prélèvement à la source
- pour disposer d'un justificatif de revenus



En 2019, déclarer ses revenus est obligatoire et en ligne c'est mieux

AVEC LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, JE DOIS ENCORE DÉCLARER MES REVENUS ?

Oui, cette année, entre avril et juin.

-  Pour obtenir rapidement le montant de votre impôt
-  Pour actualiser votre taux de prélèvement à la source
-  Pour prendre en compte vos crédits et réductions d'impôt

LA RÉGULARITÉ EN LIGNE
L'IMPÔT S'ADAPTE
DÉPARTS DÉCLARÉS À VOTRE VIE

0 809 401 401 Service gratuit + prix appel



1. La déclaration de revenus 2018

La déclaration en ligne est obligatoire cette année pour tous les usagers (fin de la condition de revenu fiscal de référence - RFR)

- Pour tous ceux qui disposent d'un accès à internet
- Uniquement si le contribuable s'estime être en mesure de le faire

Les usagers qui ne sont pas à l'aise avec les outils informatiques peuvent se faire accompagner pour leur première déclaration de revenus par des agents des Finances publiques



En 2019, déclarer ses revenus est obligatoire et en ligne c'est mieux

SANS INTERNET, COMMENT JE DÉCLARE MES REVENUS EN LIGNE ?

Rendez-vous dans votre centre des Finances publiques, nos agents vous aideront à faire vos démarches en ligne.

- Créez votre adresse m@l sur place
- Vos données sont sécurisées et restent confidentielles
- Repartez avec vos justificatifs si besoin

LA DÉCLARATION EN LIGNE
L'IMPÔT S'ADAPTE
IMPÔT.GROUPE À VOTRE VIE

0 809 401 401 Service gratuit
hors appel



2. La déclaration de revenus 2018

CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC Si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur, cochez ► ØRA

DISPENSE DE DÉCLARATION EN LIGNE Si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet, votre déclaration de revenus doit être réalisée par internet. Toutefois, si vous estimez ne pas être en mesure de le faire, vous pouvez continuer à utiliser le présent formulaire.

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À _____ Le _____

Si vous déposez la déclaration au titre d'un mandat, apposez votre cachet et cochez > ØTA

Si vous soucrivez une déclaration
d'impôt sur la fortune immobilière, cochez ► ØIF

Aucune modification, aucun complément,
déclarez par smartphone ►

N° FIP	SERVICES GESTIONNAIRES	DIR	SITUATION ET CHARGES DU FOYER FISCAL	ÉLÉMENTS POUR LA TAXE D'HABITATION

1. La déclaration de revenus 2018

L'accompagnement des usagers dans les centres des finances publiques :

ordinateurs en libre service et accueil sur rendez-vous

- Depuis la rubrique « Contact », choix du motif et du type de RV...

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS, DE NOUS CONTACTER ?
Cette page permet de rechercher les coordonnées d'un service en répondant à un questionnaire dynamique. Dans certains cas il vous sera nécessaire de préciser le département à l'aide d'une liste déroulante ou de saisir une adresse à l'aide d'un formulaire.

1 Vous êtes :

Particulier Professionnel

2 Votre demande concerne :

Le prélèvement à la source L'accès à votre espace particulier Une question technique sur le site (accès, identifiants,...) Une question fiscale d'ordre général

Votre dossier fiscal (domicile en France) Votre dossier fiscal (domicile hors de France) Votre amende Votre forfait de post-stationnement

SERVICE IMPOTS PARTICULIERS - LYON BRON

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

14 RUE ALBERT CAMUS

CS 8

69676 BRON CEDEX

04 72 15 20 10

Contactez-nous par la messagerie sécurisée

LU MA JE VE 8H30-12H 13H30-16H - OU SUR RDV-FERME LE MERCREDI

PRENDRE RENDEZ-VOUS

- ... et de la date et heure du RV.

Vous date et heure de rendez-vous : Afficher version accessible

Veillez sélectionner une date

Précédent Avril 2018 Suivant

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Veillez sélectionner une heure

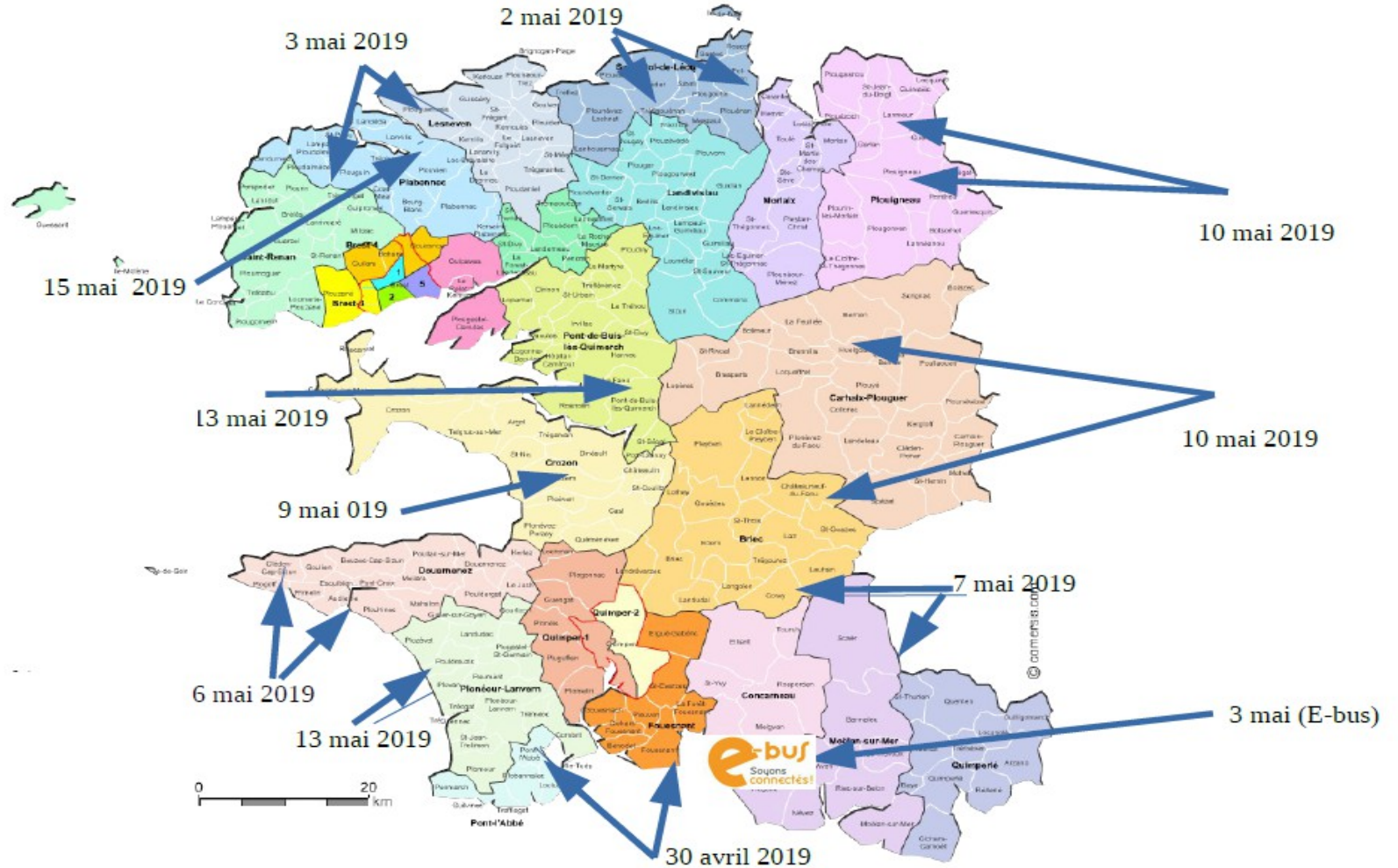
10:30 10:50 11:10 11:30

- A compter du 26 avril, l'accès à la liste de ses services gestionnaires sera disponible dans l'espace particulier à la rubrique « Mes contacts ».

1. La déclaration de revenus 2018

- L'accompagnement des usagers hors des centres des finances publiques

Fouesnant	30/04/19
Pont-L'Abbé	30/04/19
Cléder	02/05/19
ST Pol de Léon	02/05/19
Plouguemeau	03/05/19
Ploudalmézeau	03/05/19
E-Bus Concarneau agglomération	03/05/19
Audierne	06/05/19
Clédén	06/05/19
SCAER	07/05/19
Coray	07/05/19
Crozon	09/05/19
Lanmeur	10/05/19
Plouigneau	10/05/19
Chateaufneuf du Faou	10/05/19
Le Huelgoat	10/05/19
le FAOU	13/05/19
Pouldreuzic	13/05/19
Lannilis	15/05/19



1. La déclaration de revenus 2018

L'assistance nationale au 0 809 401 401



1. La déclaration de revenus 2018



En 2019, déclarer ses revenus est obligatoire et en ligne c'est mieux.

DÉCLARER MES REVENUS EN LIGNE, QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?

Une gestion simplifiée de votre impôt à l'aide de nombreux services en ligne.

-  L'essentiel de vos démarches sans vous déplacer
-  Récupérez tous vos avis d'impôt
-  Dialoguez avec nos agents via la messagerie sécurisée
-  Gérez votre prélèvement à la source

LA DÉCLARATION EN LIGNE
L'IMPÔT S'ADAPTE
MINISTÈRE DES FINANCES **À VOTRE VIE**

0 809 401 401 Service gratuit * prix égal



Les avantages de la déclaration en ligne :

- Une connexion facile et simplifiée avec FranceConnect accessible sur *impots.gouv.fr*
- Une déclaration possible à tout moment, à partir du site ou de l'application *impots.gouv.fr*
- Un calendrier plus favorable pour les déclarants en ligne (2 semaines supplémentaires).
- Une déclaration en ligne toujours plus simple : déclaration en 3 clics, déclaration déjà pré-remplie, aide en ligne à tout moment
- Un accès immédiat à ses justificatifs sans attendre son avis papier en août : avis de situation déclarative (ASDIR) pour justifier de sa situation auprès des tiers.
- Un accès au service « corriger ma déclaration en ligne de 2019 » de août à mi-décembre 2019

1.1 La création d'un espace particulier sur impots.gouv.fr


- Avec les 3 secrets : RFR, n° fiscal (1 par personne), n° d'accès en ligne

- Avis IR (n° fiscal et RFR) :

Vos références	
Pour accéder à votre espace particulier	
Numéro fiscal :	
Déclarant 1 (C) :	16 35 652 049 325
Déclarant 2 (C) :	09 10 028 133 497
N° d'accès en ligne :	voir votre déclaration
Revenu fiscal de référence :	25 597

- Avis TH (n° fiscal au recto et RFR au verso) :

OCCUPANT(S)				
Identifiant	Désignation	Nature	Revenu(RFR)	Parts-année
290027633768277893	M GAUCHET DIDIER YVES ROGER ET MME GAUCHET ANNIE	S	25597	2,00 7

2017 

- DPR N ou N-1 (n° de télédéclarant) :

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR	
VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE	SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE MOT DE PASSE
DÉCLARANT 1	N° D'ACCÈS EN LIGNE
DÉCLARANT 2	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE: REPORTEZ-VOUS À VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

envoi des DPR le 04/04 (47%), le 09/04 (88%) et 23/04 (100%)

1.1 La création d'un espace particulier sur impots.gouv.fr

Création de l'espace particulier :

Saisie du n° fiscal , du n° d'accès en ligne et RFR

puis envoi d'un courriel à l'utilisateur avec un lien à valider dans les 24h, pour activer l'espace particulier

Pour les connexions suivantes :

Connexion à votre espace particulier

Numéro fiscal
0186608366364

Mot de passe

Connexion

Création de votre espace particulier

Vous devez créer votre espace en saisissant votre numéro d'accès en ligne et votre revenu fiscal de référence.

Numéro fiscal
00

Numéro d'accès en ligne

Revenu fiscal de référence

Continuer



1.1 La création d'un espace particulier sur impots.gouv.fr

- Réinitialisation possible du mot de passe

The screenshot shows the 'Connexion à votre espace particulier' page. It features a breadcrumb 'Accueil > Authentification'. A red error message states: 'Votre mot de passe est incorrect, réessayez ou cliquez sur «Vous avez oublié votre mot de passe»'. Below it, another red message says: 'Il vous reste 4 essais pour vous identifier par mot de passe.' The form includes a 'Numéro fiscal' field with the value '0186608366364' and an empty 'Mot de passe' field. A blue 'Connexion' button is at the bottom. To the right, an 'Aide' section lists options: '- Vous avez oublié votre mot de passe', '+ Comment modifier votre mot de passe?', '+ Les services disponibles sur votre espace particulier', and '+ Gestion des cookies'. A red arrow points from the 'Mot de passe' field to the first option in the 'Aide' section.

- Réception d'un lien de réinitialisation du mot de passe (valable 24h) :

The screenshot shows an email interface. The sender is 'ne_pas_repondre@dgfip.finances.gouv.fr'. The subject is 'Impots.gouv.fr - renouvellement de votre mot de passe'. The recipient is 'Monsieur [REDACTED] (N° fiscal 1000000000000)'. The body text reads: 'Vous avez souhaité renouveler votre mot de passe pour accéder à votre espace particulier à partir du site impots.gouv.fr ou de l'application mobile impots.gouv. Pour cela, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous (ou le recopier dans votre navigateur)'. A blue link is highlighted with an orange box. At the bottom, a dark blue banner contains the text: 'Attention, ce lien est valable pour une durée de 24 heures. Au delà, vous devrez recommencer la procédure sur le site impots.gouv.fr ou via l'application mobile impots.gouv.'

1.2 L'ergonomie de l'espace particulier sur impots.gouv.fr

- **Nouvel Espace Numérique Sécurisé et Unifié (depuis le 18 mars 2019)**

Mon espace particulier
impots.gouv.fr

Recherche | Messagerie sécurisée | Mon profil | Déconnexion

Tableau de bord | Prélèvement à la source | Paiements | Documents | Simulations | Données publiques | Achats | Mes contacts

€ Payer en ligne mes impôts

MES ÉVÉNEMENTS

- CONSULTÉ Visualiser PDF
Avis de taxe d'habitation-CAP 2018
7 RUE DU GENERAL DE GAULLE, 29 PLUGUFFAN
Mensualisé
- CONSULTÉ Visualiser PDF
Avis de taxes foncières 2018
7 RUE DU GENERAL DE GAULLE, 29 PLUGUFFAN
Mensualisé

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : VOTRE TAUX ACTUEL

6,8 %

Gérer mon prélèvement à la source

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : VOS ACOMPTES MENSUELS

Sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

Vous n'avez pas d'acompte pour le mois en cours

Gérer mes acomptes

1.2 L'ergonomie de l'espace particulier sur impots.gouv.fr

The screenshot displays the 'Mon espace particulier' interface on the website impots.gouv.fr. The user is logged in as JEAN BERCY with a fiscal number of 1234567891011. The navigation menu includes 'Tableau de bord', 'Prélèvement à la source', 'Paiements', 'Documents' (highlighted with a notification badge), 'Simulations', 'Données publiques', 'Achats', and 'Mes contacts'. The 'Documents' section is titled 'CONSULTER MES DOCUMENTS' and features a year selector with 2018 selected. A list of documents is shown, including 'Avis de taxe d'habitation-CAP 2018' (marked as 'Nouveau'), 'Déclaration 2018 de revenus', 'Déclaration 2018 de revenus : déclaration des réductions et crédits d'impôts', 'Avis d'impôt 2018 sur les revenus et prélèvements sociaux 2017', and 'Avis échéancier taxe d'habitation-CAP 2018'. Each document has a 'Visualiser PDF' link.

Mon espace particulier
impots.gouv.fr

Recherche | Messagerie sécurisée (3) | Mon profil | Déconnexion

JEAN BERCY
N° fiscal : 1234567891011

Tableau de bord | Prélèvement à la source | Paiements | **Documents** (1) | Simulations | Données publiques | Achats | Mes contacts

Tableau de bord > Documents

DOCUMENTS

CONSULTER MES DOCUMENTS

2019 | **2018** (1) | 2017 | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 | 2011 | 2010

Avis de taxe d'habitation-CAP 2018	Nouveau	Visualiser PDF
Déclaration 2018 de revenus		Visualiser PDF
Déclaration 2018 de revenus : déclaration des réductions et crédits d'impôts		Visualiser PDF
Avis d'impôt 2018 sur les revenus et prélèvements sociaux 2017		Visualiser PDF
Avis échéancier taxe d'habitation-CAP 2018		Visualiser PDF

1.3 Comment déclarer en ligne ?

Pour déclarer ses revenus en ligne

The screenshot shows the 'Mon espace particulier' interface on impots.gouv.fr. The header includes the French Republic logo, the text 'Mon espace particulier', and the website URL. Navigation links include 'Recherche', 'Messagerie sécurisée' (with 16 messages), 'Mon profil', and 'Déconnexion'. A tax ID field is partially visible. The main menu contains 'Tableau de bord', 'Prélèvement à la source', 'Paiements', 'Documents', 'Simulations', 'Données publiques', 'Achats', and 'Mes contacts'. A prominent banner reads 'PENSER À DÉCLARER EN LIGNE' with a calendar icon and a button labeled 'Accéder à la déclaration en ligne'. Below the banner, text states: 'Le service de déclaration de revenus en ligne est ouvert. N'hésitez pas à utiliser ce service pour souscrire votre déclaration.'

Calendrier pour faire sa déclaration

Ouverture de la déclaration en ligne : mercredi **10 avril**

Date limite de dépôt papier : jeudi 16 mai

Date limite de déclaration internet : mardi **28 mai** (fermeture le 15/07)

1.3 Comment déclarer en ligne ?

■ Déclaration simplifiée – déclaration N-1 « simple »

Madame HUGUETTE SAGOT Née DEGRANGE le 04/02/1929 - GUITRES (33) Divorcé(e) ou séparé(e) Personnes à charge : 0	Adresse au 1^{er} janvier 2019 3 AV HECTOR BERLIOZ 78530 BUC
--	---

[Ajouter ou supprimer une personne à charge](#)

Vous vivez seul(e) au 1er janvier 2018 (ou au 31 décembre 2018 en cas de divorce / séparation / rupture de Pacs en 2018) et vous avez élevé un enfant pendant au moins cinq années au cours desquelles vous viviez seul(e) : L

Votre déclaration

Les montants préremplis peuvent être modifiés.

Contribution à l'audiovisuel public

Si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur, cochez la case. 0RA

Parent isolé

Vous êtes célibataire, divorcé, séparé et, au 1er janvier 2018, vous viviez seul(e) avec vos enfants ou des personnes invalides recueillies sous votre toit (cochez la case) T

Pensions, retraites, rentes

Pensions, retraites, rentes - Madame HUGUETTE SAGOT	<input type="text"/>	1AS	
---	----------------------	-----	--

Revenus des valeurs et capitaux mobiliers

Produits des contrats d'assurance-vie de plus de 8 ans : versements effectués à compter du 27.9.2017 (TOTAL)	<input type="text" value="7500"/>	2UU	
Produits des contrats d'assurance-vie de plus de 8 ans : versements à compter du 27.9.2017 (produits taxés à 7,5% relatifs aux primes n'excédant pas 150 000)	<input type="text" value="5000"/>	2VV	
Produits des contrats d'assurance-vie de plus de 8 ans : versements à compter du 27.9.2017 (produits taxés à 12,8% relatifs aux primes excédant 150 000)	<input type="text" value="7500"/>	2WW	

Réductions et crédits d'impôt

Sommes versées pour un emploi à domicile (services à la personne)	<input type="text"/>	7DB	
Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA de plus de 65 ans	<input type="text"/>	7DL	
Premier emploi en 2018 d'un salarié à domicile : cochez la case	<input type="checkbox"/>	7DQ	
Un membre du foyer fiscal a la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion « invalidité » : cochez la case	<input type="checkbox"/>	7DG	

Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à votre déclaration à partir du moteur de recherche ci-dessous

7DB - Sommes versées pour un emploi à **domicile** (services à la personne)

7DQ - Premier emploi en 2018 d'un salarié à **domicile** : cochez la case

[◀ Accéder à plus de rubriques ou signaler un changement](#)

[Suivant ▶](#)

1.3 Comment déclarer en ligne ?

Procédure rapide : En 2019, elle évolue :

- la liste des cases pouvant être reportées d'une année sur l'autre passe d'environ 60 à 130 ;

- Enfin en cas de case reportée d'une année sur l'autre mais devenue inutile pour le déclarant, l'utilisateur peut désormais la supprimer.

- elle est complétée d'un moteur de recherche qui permet de retrouver la case dont l'utilisateur a besoin. Ce moteur permet d'ajouter une case parmi les 150 les plus utilisées par les déclarants (la liste des 130, plus les cases DPR).

Madame HUGUETTE SAGOT
Née DEGRANGE le 04/02/1929 - GUITRES (33)
Divorcé(e) ou séparé(e)
Personnes à charge : 0
[Ajouter ou supprimer une personne à charge](#)

Adresse au 1^{er} janvier 2019
3 AV HECTOR BERLIOZ
78530 BUC

Vous vivez seul(e) au 1er janvier 2018 (ou au 31 décembre 2018 en cas de divorce / séparation / rupture de Pacs en 2018) et vous avez élevé un enfant pendant au moins cinq années au cours desquelles vous viviez seul(e) : L

Votre déclaration

Les montants préremplis peuvent être modifiés.

Contribution à l'audiovisuel public
Si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur, cochez la case. 0RA

Parent isolé
Vous êtes célibataire, divorcé, séparé et, au 1er janvier 2018, vous viviez seul(e) avec vos enfants ou des personnes invalides recueillies sous votre toit (cochez la case) T

Pensions, retraites, rentes
Pensions, retraites, rentes - Madame HUGUETTE SAGOT 1AS

Revenus des valeurs et capitaux mobiliers
Produits des contrats d'assurance-vie de plus de 8 ans : versements effectués à compter du 27.9.2017 (TOTAL) 2UU
Produits des contrats d'assurance-vie de plus de 8 ans : versements à compter du 27.9.2017 (produits taxés à 7,5% relatifs aux primes n'excédant pas 150 000) 2VV
Produits des contrats d'assurance-vie de plus de 8 ans : versements à compter du 27.9.2017 (produits taxés à 12,8% relatifs aux primes excédant 150 000) 2WW

Réductions et crédits d'impôt
Sommes versées pour un emploi à domicile (services à la personne) 7DB
Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA de plus de 65 ans 7DL
Premier emploi en 2018 d'un salarié à domicile : cochez la case 7DQ
Un membre du foyer fiscal a la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion « invalidité » : cochez la case 7DG

Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à votre déclaration à partir du moteur de recherche ci-dessous

7DB - Sommes versées pour un emploi à **domicile** (services à la personne)
7DQ - Premier emploi en 2018 d'un salarié à **domicile** : cochez la case

« Accéder à plus de rubriques ou signaler un changement » [Suivant](#)

1.3 Comment déclarer en ligne ?

▪ *Procédure complète*

Elle est automatiquement proposée aux usagers **qui n'ont pas** une situation fiscale simple :

- Non résidents
- Usagers ayant déposé un formulaire annexe en 2018
- Changement de situation de famille connu (signalé dans GestPAS notamment)
- Déménagement connu (DAC)

La navigation est simple :



1.3 Comment déclarer en ligne ?

- Saisie des revenus et ajout / suppression des déclarations annexes (2042C / C PRO / RIC) dans les rubriques à cocher)

Étape 1 Étapes préalables → Étape 2 Renseignements personnels → **Étape 3 Revenus et charges** → Étape 4 Résumé et signature → Étape 5 Fin de déclaration

Déclaration principale

◀ Précédent Suivant ▶

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

Ex : saisissez « 7UD » ou « dons »

DÉCLARATION DE REVENUS

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations n° 2042 / 2042C / 2042 RIC / 2042 C PRO / 2042 IOM.

ANNEXES

Cliquez ici pour gérer vos annexes **Déclarations ANNEXES**

REVENUS

- Traitements, salaires ?
- Pensions, retraites, rentes y compris pensions alimentaires, rentes viagères à titre onéreux ?
- Salaires, gains de levée d'options ?
- Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif ?
- Revenus des valeurs et capitaux mobiliers ?
- Gains de cession de valeurs mobilières, droits sociaux, gains assimilés, plus-values et gains divers ?
- Micro foncier : recettes brutes n'excédant pas 15 000 euros ?
- Revenus fonciers ?

Déclarations annexes

<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration des revenus fonciers 2017	N° 2044
<input type="checkbox"/>	Déclaration spéciale des revenus fonciers 2017	N° 2044 Spéciale
<input type="checkbox"/>	Déclaration d'engagement de location - Statut du bailleur privé	N° 2044 EB
<input type="checkbox"/>	Déclaration des revenus 2017 encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France (y compris la fiche d'aide au calcul du salaire suisse net imposable n° 2047 suisse)	N° 2047
<input type="checkbox"/>	Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2017 <i>Si vous êtes dispensé(e) de dépôt d'une déclaration de plus ou moins-values (consultez les cas de dispense en cliquant ici), ne cochez rien et cliquez sur « Valider »</i>	N° 2074
<input type="checkbox"/>	Déclaration des plus-values en report d'imposition en 2017	N° 2074 I
<input type="checkbox"/>	Déclaration des plus-values réalisées en 2017 : Fiche de calcul de l'abattement pour durée de détention	N° 2074 ABT
<input type="checkbox"/>	Déclaration des plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2017 par des dirigeants de PME européennes en vue de leur départ en retraite	N° 2074 DIR
<input type="checkbox"/>	Déclaration de certaines plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2017 par les impatriés	N° 2074 IMP
<input type="checkbox"/>	Déclaration d'imputation entre plus-values et moins-values	N° 2074 CMV
<input type="checkbox"/>	Déclaration de taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface due par les bailleurs personnes physiques	N° 2042 LE
<input type="checkbox"/>	Déclaration des revenus 2017 (départ à l'étranger ou retour en France)	N° 2042 NR
<input type="checkbox"/>	Demande de remboursement de la taxe additionnelle au droit de bail	N° 2042 TA
<input type="checkbox"/>	Déclaration de retenue à la source - année 2017	N° 2041 E
<input type="checkbox"/>	Déclaration par un résident d'un compte ouvert hors de France	N° 3916
<input type="checkbox"/>	Déclaration des investissements réalisés en 2017 dans un département ou une collectivité d'outre-mer	N° 2083 PART

◀ Annuler

1.3 Comment déclarer en ligne ?

Ecran résumé de la déclaration en ligne
(commun aux procédures simple ou complète) :

Calcul de l'IR dû au 15 septembre 2019 :

- pour les revenus exceptionnels
- pour le solde des RI / CI

Saisie d'un RIB

Signature de la déclaration

The screenshot shows the 'Résumé de votre déclaration' (Summary of your declaration) page. At the top right, there is a link 'Consulter l'aide' with a dropdown arrow. The main content area is divided into several sections:

- Madame** [redacted] - Née le 13/02/1962 - Célibataire (ou vivant en union libre) - Personnes à charge : 0
- Adresse au 1^{er} janvier 2019** [redacted]
- Résumé de votre déclaration**: Votre déclaration en ligne n'est pas terminée. Vous devez la signer en cliquant sur le bouton en bas de cet écran.
- Contribution à l'audiovisuel public**: Au 1er janvier 2019, au moins une de vos résidences (principale ou secondaire) est équipée d'un téléviseur.
- Déclaration de revenus**: Traitements, salaires - 1 AJ - Salaires - Déclarant 1 - 19481
- Estimation de votre impôt sur le revenu 2018**: 0 € - détail du calcul - En savoir plus sur l'annulation de l'impôt sur les revenus 2018?
- Relevé d'Identité Bancaire (France ou pays de la zone SEPA)**: La saisie du relevé d'identité bancaire est obligatoire. Includes fields for 'Civilité, Nom et Prénom du ou des titulaire(s) du compte' (with an 'effacer' button), 'IBAN - Identifiant international de compte' (with a format example FR76 2345 6789 ABCD ABCD ABCD ABC), and 'BIC - Identifiant international de l'établissement' (with a format example ABCDEFGH). A checkbox is checked: 'J'accepte que ces coordonnées bancaires soient utilisées pour le paiement de mon impôt sur le revenu dans le cadre du prélèvement à la source.' (with an 'En savoir plus' button).
- Adresse électronique**: Madame [redacted] - teleirtest@gmail.com

At the bottom, a message states: 'Vous êtes sur le point de terminer votre déclaration...'. Below this are two links: 'Retour à l'écran précédent' and 'Accéder à plus de rubriques ou signaler un changement'. A red arrow points to the second link. On the right side, there is a button 'Signer ma déclaration' circled in red.

1.4 Le lien vers « gérer mon prélèvement à la source »

Nouveau taux et acomptes applicables au 1^{er} septembre :

- sur une année civile, deux taux de PAS (sur les revenus N-2 et N-1)
- possibilité de moduler le taux dès la fin de la déclaration en ligne

Étape 1
Étapes
préalables

Étape 2
Renseignements
personnels

Étape 3
Revenus
et charges


Étape 4
Résumé et
signature

Étape 5
Fin de
déclaration

Merci pour votre déclaration en ligne

Un courriel de confirmation vous a été envoyé à teleirtest@gmail.com
Votre accusé de réception est disponible dans votre espace particulier.
Vous pouvez modifier votre déclaration jusqu'au 02/05/2019.

Votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu

Retrouvez-le dans votre espace particulier. ? 

Votre avis d'impôt sera en ligne dans votre espace particulier à compter du 23 juillet.

Votre prélèvement à la source au 1er septembre 2019


Le taux de prélèvement à la source qui sera appliqué au 1^{er} septembre 2019 par les organismes vous versant des revenus est de **10 %** [En savoir plus sur le calcul du taux?](#)

Si vous le souhaitez, vous pouvez adapter votre prélèvement à la source

Informations utiles

Éducation, défense... À quoi servent mes impôts ?

Allocations familiales, prime d'activité... Suis-je concerné ? Quels sont mes droits ?

Télécharger Adobe Reader © 

1.4 Le lien vers « gérer mon prélèvement à la source »

- Affichage des informations relatives au PAS et du lien vers Gérer mon prélèvement à la source
Le lien « En savoir plus » sur le calcul du taux ouvre sur une fiche détaillant toutes les étapes du calcul, remplies automatiquement des données saisies en ligne :
- Liens de promotion sur l'utilisation de l'impôt et sur les aides sociales

organismes vous versant des revenus est de **10 %** [En savoir plus sur le calcul du taux ?](#)
[Oui, je veux adapter mon prélèvement à la source](#)

Étape 1
Étapes
préalables

Étape 2
Renseignements
personnels

Étape 3
Revenus
et charges

Étape 4
Résumé et
signature

Étape 5
Fin de
déclaration

Merci pour votre déclaration en ligne

Un courriel de confirmation vous a été envoyé à teleirtest@gmail.com
Votre accusé de réception est disponible dans votre espace particulier.
Vous pouvez modifier votre déclaration jusqu'au 02/05/2019.

Votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu
Retrouvez-le dans votre espace particulier. 

Votre avis d'impôt sera en ligne dans votre espace particulier à compter du 23 juillet.

Votre prélèvement à la source au 1er septembre 2019
Le taux de prélèvement à la source qui sera appliqué au 1^{er} septembre 2019 par les organismes vous versant des revenus est de **10 %** [En savoir plus sur le calcul du taux ?](#)
Si vous le souhaitez, vous pouvez adapter votre prélèvement à la source [Oui, je veux adapter mon prélèvement à la source](#)

Informations utiles

Éducation, défense... À quoi servent mes impôts ? [Je consulte le site](#)

Allocations familiales, prime d'activité... Suis-je concerné ? Quels sont mes droits ? [Je me connecte à MesDroitsSociaux.gouv.fr](#)

Télécharger
Adobe Reader® 

[Fermer](#)

1.4 Le lien vers « gérer mon prélèvement à la source »

- Lien avec le service « Gérer mon prélèvement à la source » sur impots.gouv.fr, pour faire une modulation, signaler un changement de famille 2019, gérer ses options

Mon espace particulier
impots.gouv.fr

Recherche | Messagerie sécurisée | Mon profil | Déconnexion

N° fiscal : [REDACTÉ]

Tableau de bord | **Prélèvement à la source** | Paiements | Documents | Simulations | Données publiques | Achats | Contact

€ Payer en ligne mes impôts

MES ÉVÉNEMENTS

- CONSULTÉ Visualiser PDF
Avis de situation déclarative à l'impôt 2018 sur les revenus 2017 (le 13/04/2018, à 13:58)
- CONSULTÉ Visualiser PDF
Déclaration en ligne 2018 de revenus (le 13/04/2018, à 13:58)
- CONSULTÉ

VOTRE TAUX ACTUEL

15,0 %

Gérer mon prélèvement à la source

VOS ACOMPTES MENSUELS

Sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

255 €

Gérer mes acomptes

1.4 Le lien vers « gérer mon prélèvement à la source »

- Faire une modulation, signaler un changement de famille 2019, gérer ses options

Monsieur PATRICK REILLE
Numéro fiscal : 1973200058130
Dernière connexion le 18 janvier 2019 à 17:15:36
[Déconnexion](#)

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est :
marié
Vous avez 1 enfant
[Déclarer un changement](#)

Votre taux personnalisé est actuellement de :
9,5 %
[Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus](#)

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :
119 €
[Gérer vos acomptes](#)

[Mettre à jour vos coordonnées bancaires](#)

[Consulter l'historique de tous vos prélèvements](#)

[Consulter l'historique de vos actions](#)

[Consulter vos taux](#)

Individualiser votre taux de prélèvement

J'opte pour un taux individualisé, soit **9,1 %** pour Monsieur PATRICK REILLE et **9,9 %** pour Madame MICHELINE REILLE.
Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte fin mars.

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020.

1.4 Le lien vers « gérer mon prélèvement à la source »

- Régulariser un acompte (absence de RIB, provision insuffisante...)

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source Aide : vidéo de démonstration et questions fréquentes

Vous êtes en mode consultation
 Passer en mode modification

Votre dernière situation de famille connue est :
marié(e)
Vous n'avez pas d'enfant
[Signaler un changement](#)

Votre taux personnalisé est actuellement de :
0,0 %
[Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus](#)

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :
39 €
[Gérer vos acomptes](#)

[Mettre à jour vos coordonnées bancaires](#)

[Consulter l'historique de tous vos prélèvements](#)

[Consulter l'historique de vos actions](#)

[Consulter vos taux](#)

Retenues, acomptes et taux - 2019

Afficher les acomptes prélevés par la DGFiP Afficher les retenues par les collecteurs Afficher les taux transmis par la DGFiP

2018 2019

Date	Valeur	Détail
16/03/2019	0,0 %	Taux transmis par la DGFiP à CAISSE NATIONALE DELEGUEE POUR LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANT
15/03/2019	39,00 €	ACOMPTÉ REJETÉ - Direction Générale des Finances Publiques Prélèvement impossible (aucune coordonnée bancaire renseignée). Revenus fonciers : 0,00 € PS sur revenu foncier : 39,00 € Référence du prélèvement : 19C0453477259
14/03/2019	0,0 %	Taux transmis par la DGFiP à CAISSE NATIONALE D ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES
24/02/2019	0,0 %	Taux transmis par la DGFiP à ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE ARRCO
23/02/2019	0,0 %	Taux transmis par la DGFiP à CAISSE NATIONALE D ASSURANCE VIEILLESSE
17/02/2019	0,0 %	Taux transmis par la DGFiP à CAISSE NATIONALE DELEGUEE POUR LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANT
15/02/2019	39,00 €	Acompte - Direction Générale des Finances Publiques Revenus fonciers : 0,00 € PS sur revenu foncier : 39,00 € Référence du prélèvement : 19B0465856225 Prélèvement impossible (aucune coordonnée bancaire renseignée). Rejet régularisé le 5 mars 2019.

2. Les incidences du prélèvement à la source

Rappels sur les échéances 2019 et 2020 :

- **Début des Prélèvements à la Source (PAS) depuis janvier 2019**

Retenue à la source (salaires, retraites...).

Acomptes contemporains (revenus fonciers, pensions alimentaires, rentes viagères...)

Hors champs (Revenus de capitaux mobiliers, Plus-Values...).

- **Taux et acomptes de PAS :**

De janvier à août : taux et acomptes calculés en fonction des éléments portés sur la déclaration des revenus 2017,

De septembre à décembre : taux et acomptes issu de la déclaration des revenus 2018.

- Modulation éventuelle du taux en fonction d'un changement de situation (à l'initiative de l'utilisateur)

2. Les incidences du prélèvement à la source

AVANCE DE 60 % DE REDUCTIONS / CREDITS D'IMPOT VERSEE DEBUT 2019 :

- **Réductions / Crédits d'impôt éligibles pour les dépenses déclarées sur 2017 :**
 - emploi d'un salarié à domicile ;
 - frais de garde de jeunes enfants ;
 - la réduction d'impôt au titre des dépenses d'hébergement en EHPAD (RI) ;
 - investissements locatifs « Scellier », « Duflot », « Pinel » (RI),... ;
 - investissements en outre-mer « logement » (RI) ;
 - dons effectués par les particuliers (RI) ;
 - cotisations syndicales.

- **Régularisation annuelle du solde**
Sur l'avis d'imposition ou de non imposition envoyé à compter de août 2019.

- **L'avance ne peut actuellement pas se refuser** (évolution prévue pour l'an prochain)

- **Elle est réputée encaissée**

2. Les incidences du prélèvement à la source

AVANCE DE 60 % DES RI / CI (non modifiable) :

- Sur internet :

VOS CHARGES	
RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT	
Avance sur réductions d'impôts et crédits d'impôts versée en début d'année	Notice
Dons à des organismes établis en France	628

- Sur la déclaration 2042 papier :

7 I RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT Vous trouverez les réductions et crédits d'impôt sur le formulaire n° 2042 RIC1.	
Avance de 60 % de réductions et crédits d'impôts versée en début d'année sur votre compte bancaire	9 999

2. Les incidences du prélèvement à la source

ANNÉE BLANCHE :

- **Annulation de l'imposition des revenus courants perçus en 2018 par le Crédit d'Impôt Modernisation du Recouvrement (CIMR)**

IR net à payer = Impôt Brut – Réductions ou Crédits d'impôt – CIMR

- **Taxation des revenus dits « exceptionnels »**

Pour les salaires :

TRAITEMENTS, SALAIRES	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
Revenus d'activité	1AJ	1BJ
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA	1BA
Abattement forfaitaire <i>Assistants maternels/familiaux. Journalistes</i>	1GA	1HA
Revenus des associés et gérants <i>article 62 du CGI</i>	1GB	1HB
Droits d'auteur, agents gén. d'assurance, fonct. chercheurs ...	1GF	1HF
Autres revenus imposables <i>Chômage, préretraite</i>	1AP	1BP
Salaires perçus par les non-résidents. Salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	1AF	1BF
Autres salaires imposables de source étrangère.....	1AG	1BG
Précisez, si vous en avez, vos salaires de nature exceptionnelle déjà inclus dans les montants des lignes 1AJ, 1AA, 1GB, 1GF, 1AP, 1AG...	1AX	1BX

Ajout de nouvelles cases 1AX, 1BX, 1CX, 1DX

2. Les incidences du prélèvement à la source

- Pour les salaires (suite) :

REVENUS NON EXCEPTIONNELS DE 2018

Il s'agit par exemple :

- du salaire
- du « 13^e » mois
- de la prime de Noël
- des heures supplémentaires
- des primes de performance, si elles sont habituelles dans leurs modalités et leurs montants
- des 10 premiers jours de rachat de compte-épargne temps (CET)

Ces revenus de 2018 ne sont pas imposés. Ils doivent quand même être déclarés dans les cases habituelles (1Aj, 1Bj...). Vérifiez les montants pré-remplis comme chaque année pour le calcul de votre nouveau taux de prélèvement.

La prime « pouvoir d'achat » décidée en décembre 2018 dans certaines entreprises n'est pas imposable et ne figure donc pas en 1Aj.

REVENUS EXCEPTIONNELS DE 2018

Revenus qui, par leur nature, ne sont pas renouvelés chaque année

Il s'agit par exemple :

- des indemnités de rupture de contrat de travail (pour leur fraction imposable)
- des primes de départ à la retraite
- des primes/gratifications sans lien avec le contrat de travail ou allant au-delà de ce qu'il prévoit
- des indemnités versées lors d'un changement de résidence ou de lieu de travail
- des régularisations de salaire versées en 2018 au titre de 2017 ou d'années antérieures
- de l'intéressement et la participation anticipés
- du rachat de jours CET, au delà du 10^e jour

Ces revenus de 2018 sont imposables en 2019. Vous devez les déclarer (cases 1AX, 1BX...) sans les retirer des montants préremplis (cases 1Aj, 1Bj...).
→ Voir l'illustration ci-dessous

2. Les incidences du prélèvement à la source

- Pour les salaires (exemple) :

DESIGNATION	NOMBRE OU BASE	PART EMPLOYE		EMPLOYEUR	INFORMATIONS JOURNALIERES			
		TAUX OU %	MONTANT	MONTANT	DU 01-11-2018	AU 30-11-2018	JOUR TRAVAIL	INCENT
SALAIRE DE BASE	15167		200000		J 01		JF	
ABS. JOUR FERIE	700	13187	9231-		V 02			
IND. JOUR FERIE	700	13187	9231		S 03			
IND.CHANGEMNT RESID.			100000		D 04			

	DU MOIS		DEPUIS 01 2018		NET A PAYER 1-2+3-4	3730 09
TOTAL VERSE EMPLOYEUR	5979	55	4 207	32		
ALLEGEMENTS EMPLOYEUR	226	13	1724	97		
NET FISCAL	4083	52	23000			

- salaires annuels = 22 000 €
- indemnité de changement de résidence = 1 000 €
- net fiscal = 23 000 € (pré-rempli sur la déclaration)

1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES

Si vous déclarez ci-dessous des **salaires versés par une société que vous contrôlez**, remplissez également les lignes "Dirigeants de sociétés" page 1 de la déclaration n°2042C.

TRAITEMENTS, SALAIRES

Revenus d'activité 1AJ **23 000** 1BJ 1CJ 1DJ

Précisez, si vous en avez, vos salaires de nature exceptionnelle

déjà inclus dans les montants des lignes 1AJ, 1AA, 1GB, 1GF, 1AP, 1AG... 1AX **1 000** 1BX 1CX 1DX

2. Les incidences du prélèvement à la source

ANNÉE BLANCHE (CIMR) :

- Pour les retraites :

PENSIONS, RETRAITES, RENTES	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
Pensions, retraites et rentes	1AS <input type="text"/>	1BS <input type="text"/>
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5 %.....	1AT <input type="text"/>	1BT <input type="text"/>
Pensions d'invalidité	1AZ <input type="text"/>	1BZ <input type="text"/>
Pensions alimentaires perçues	1AO <input type="text"/>	1BO <input type="text"/>
Pensions perçues par les non-résidents. Pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	1AL <input type="text"/>	1BL <input type="text"/>
Autres pensions imposables de source étrangère	1AM <input type="text"/>	1BM <input type="text"/>
Précisez, si vous en avez, vos pensions de nature exceptionnelle déjà incluses dans les montants des lignes 1AS, 1AZ, 1AQ, 1AM.....	1AD <input type="text"/>	1BD <input type="text"/>

Ajout de nouvelles cases 1AD, 1BD, 1CD, 1DD

2. Les incidences du prélèvement à la source

- Pour les retraites :

REVENUS NON EXCEPTIONNELS DE 2018

Il s'agit par exemple :

- des pensions, des retraites



Ces revenus de 2018 ne sont pas imposés. Ils doivent quand même être déclarés dans les cases habituelles (cases 1AS, 1BS...). Vérifiez les montants préremplis comme chaque année pour le calcul de votre taux de prélèvement à la source.

REVENUS EXCEPTIONNELS de 2018

Revenus qui, par leur nature, ne sont pas susceptibles d'être perçus chaque année

Il s'agit par exemple :

- des pensions de retraite versées en capital
- des régularisations de pensions versées au titre d'années antérieures à 2018
- indemnités de départ en retraite*



Ces revenus de 2018 sont imposables en 2019. Vous devez les déclarer (cases 1AD, 1BD...) sans les retirer des montants préremplis (cases 1AS, 1BS...).
→ Voir l'illustration ci-dessous

2. Les incidences du prélèvement à la source

ANNÉE BLANCHE : Focus sur la prime de départ à la retraite

Elle peut être pré-imprimée en 1AJ.

- Si option pour la taxation au quotient :

elle est à déclarer en 0XX (sur la déclaration 2042C) et à retirer des traitements et salaires en 1AJ

- Si option pour la taxation à l'étalement :

le 1/4 de la prime est à déclarer en traitements et salaires en 1AJ, et également comme revenu exceptionnel en 1AX

ANNÉE BLANCHE : Focus sur la pension de retraite versée en capital

Elle peut être pré-remplie en 1AS

- Si option pour une taxation au taux forfaitaire de 7,5 % : capital à déclarer en 1AT et à supprimer de 1AS

- Si aucune option, capital à maintenir en 1AS et à déclarer en 1AD (revenu exceptionnel)

2. Les incidences du prélèvement à la source

ANNÉE BLANCHE (CIMR) :

- Pour les autres catégories de revenus, notion de revenus exceptionnels :
 - revenus fonciers : par exemple, loyers de 2017 ou 2019 perçus en 2018
 - revenus des professions indépendantes : par exemple, part du bénéfice 2018 supérieure au bénéfice des 3 années précédentes

Signalétique spécifique sur les déclarations de revenus



2. Les incidences du prélèvement à la source

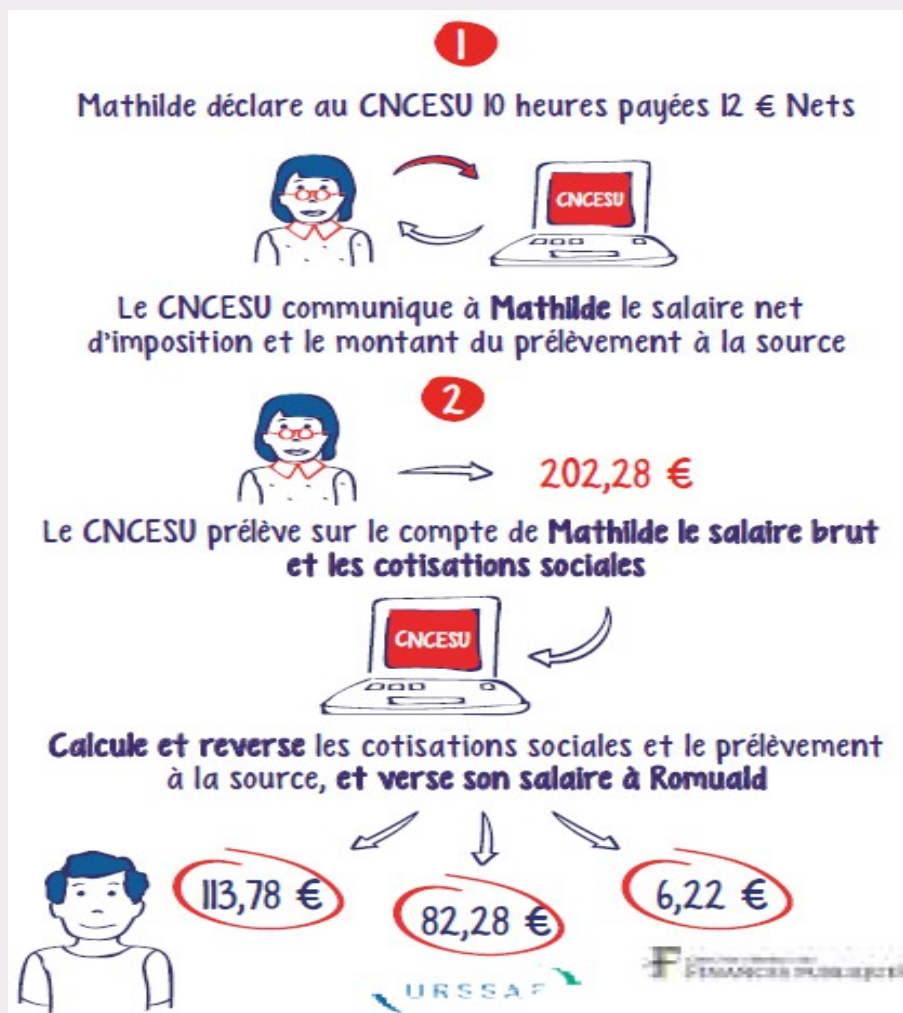
- **Salariés des particuliers employeurs en 2019 :**

- Prélèvement de 4 acomptes entre septembre et décembre 2019, correspondant à 1/4 de l'impôt sur les revenus 2018.

- Paiement du solde de septembre 2020 à décembre 2021

- **En 2020 :**

les dispositifs CESU et PAJEMPLOI permettront à tous les particuliers employeurs d'opter pour l'option « tout en un » et d'acquitter ainsi, en même temps, les cotisations sociales et l'impôt à la source.



3. Les mesures fiscales sur les revenus 2018

IMPÔT SUR LE REVENU – RCM et PV:

- **Prélèvement Forfaitaire Unique (flat tax) des Revenus de Capitaux Mobiliers (intérêts, dividendes...) et Plus-Values (vente de titre) :**

imposition à 30 % (12,8 % d'IR + 17,2 % de PS) ou sur option au barème d'IR

Vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers (rubrique 2)
et de vos gains de cession de valeurs mobilières (rubrique 3).....

20P COCHEZ

- **Barème d'IR :**

Revenus ≤ 9 964 €	0 %
De 9 965 à 27 519 €	14 %
De 27 520 à 73 779 €	30 %
De 73 780 à 156 244 €	41 %
> 156 244 €	45 %

3. Les mesures fiscales sur les revenus 2018

IMPÔT SUR LE REVENU – Assurance Vie :

- Les produits des **contrats de 8 ans et plus afférents à des versements effectués à compter du 27/09/2017** sont en principe pré-remplis ligne 2UU, à répartir :
 - ligne 2VV s'ils correspondent à des primes n'excédant pas 150 000 € (7,5%) ;
 - ligne 2WW s'ils correspondent à des primes excédant 150 000 € (12,8%).

2 I REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS *Si un montant imprimé est inexact, rayez-le et indiquez le montant total exact dans la case blanche.*

Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de 8 ans et plus

– produits des versements effectués avant le 27.9.2017

• produits soumis au prélèvement libératoire	2DH	<input type="text"/>
• autres produits	2CH	<input type="text"/>

– produits des versements effectués à compter du 27.9.2017 : total perçu à répartir lignes 2VV et 2WW 2UU

• produits imposables à 7,5% produits correspondant aux primes n'excédant pas 150000€.....	2VV	<input type="text"/>
• produits imposables à 12,8% produits correspondant aux primes excédant 150000€.....	2WW	<input type="text"/>

Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de moins de 8 ans

– produits des versements effectués avant le 27.9.2017

• produits soumis au prélèvement libératoire	2XX	<input type="text"/>
• autres produits	2YY	<input type="text"/>

– produits des versements effectués à compter du 27.9.2017	2ZZ	<input type="text"/>
--	-------	-----	----------------------

3. Les mesures fiscales sur les revenus 2018

IMPÔT SUR LE REVENU :

- **Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) :**
volets isolants et porte d'entrée : si devis signé et acompte en 2017

taux réduit de 15 % pour :

- fenêtres : si devis signé et acompte en 2017 ou, sous conditions, jusqu'au 30/06/2018
- chaudière haute performance énergétique au fioul : si devis signé et acompte en 2017

TRAVAUX DANS L'HABITATION PRINCIPALE : DÉPENSES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Économies d'énergie

Chaudières à haute performance énergétique (sauf chaudières utilisant le fioul)	7CB	<input type="text"/>
Chaudières à haute performance énergétique utilisant le fioul: dépenses payées en 2018 avec acceptation d'un devis et versement d'un acompte au plus tard le 31.12.2017	7AA	<input type="text"/>
Chaudières à très haute performance énergétique utilisant le fioul : dépenses payées du 1.1.2018 au 30.6.2018 et dépenses payées du 1.7.2018 au 31.12.2018 avec acceptation d'un devis et versement d'un acompte au plus tard le 30.6.2018	7AO	<input type="text"/>
Chaudières à micro-cogénération gaz	7AD	<input type="text"/>
Appareils de régulation du chauffage, matériaux de calorifugeage	7AF	<input type="text"/>

Isolation thermique

Matériaux d'isolation des murs donnant sur l'extérieur (acquisition et pose)	7AH	<input type="text"/>
Matériaux d'isolation des toitures (acquisition et pose)	7AK	<input type="text"/>
Matériaux d'isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert (acquisition et pose)	7AL	<input type="text"/>
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (fenêtres, portes-fenêtres...) venant en remplacement de simples vitrages : dépenses payées du 1.1.2018 au 30.6.2018 et dépenses payées du 1.7.2018 au 31.12.2018 avec acceptation d'un devis et versement d'un acompte au plus tard le 30.6.2018	7AP	<input type="text"/>
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (fenêtres, portes-fenêtres...): dépenses payées en 2018 avec acceptation d'un devis et versement d'un acompte au plus tard le 31.12.2017	7AM	<input type="text"/>
Volets isolants: dépenses payées en 2018 avec acceptation d'un devis et versement d'un acompte au plus tard le 31.12.2017	7AN	<input type="text"/>
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur: dépenses payées en 2018 avec acceptation d'un devis et versement d'un acompte au plus tard le 31.12.2017	7AQ	<input type="text"/>

4. Les mesures fiscales sur les revenus 2019

IMPÔT SUR LE REVENU : Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) :

Nature des dépenses	Taux du CI	Conditions de ressources	Plafonnement spécifique (équipement)	Pose éligible
Parois vitrées (volets isolants et porte d'entrée exclus)	15 %	NON	Oui 670 € par équipement (CI : max. 100,50 € par équipement)	NON
PAC, énergies renouvelables	30 %	OUI	4 000 € (CI : max. 1 200 €)	OUI
		NON	3 000 € (CI : max. 900 €)	NON
Dépose d'une cuve à fioul	50 %	OUI	NON	OUI
Chaudière à très haute performance énergétique¹ (hors fioul)	30 %	NON	OUI 3 350 € (CI : max. 1 005 €)	NON
Chaudière à micro-cogénération gaz	30 %	NON	OUI 3 350 € (CI : max. 1 005 €)	NON

4. Les mesures fiscales sur les revenus 2019

Suppression de la hausse de la CSG de 1,7 % pour certains retraités

RFR 2017 pris en compte pour le taux de CSG 2019				
	Taux nul	Taux réduit	Nouveau taux réduit ou taux médian	Taux plein
	0%	3,80%	6,60%	8,30%
	RFR à ne pas dépasser	Montant du RFR de:	Montant du RFR de:	RFR supérieur à:
1 part fiscale	11.128 €	11.129 à 14.548 €	14.549 € à 22.580 €	22.580 €
1,5 part fiscale	14.099 €	14.100 à 18.432 €	18.433 € à 28.608 €	28.608 €
2 parts fiscales	17.070 €	17.071 à 22.316 €	22.317 € à 34.636 €	34.636 €

5. La taxe d'habitation

- **Exonération de droit commun : Mesure « Vieux parents »**

+ de 60 ans (1)(2)(3)

veuf ou veuve (1)(2)(3)

AAH (2)(3)

infirmes ou invalides (2)(3)

titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité (3)

- Conditions :

(1) pas d'IFI -

(2) conditions de RFR (article 1417 I code général des impôts et diapositive 53)

(3) condition de cohabitation(article 1390 code général des impôts : seul, avec son conjoint, avec personnes à charge, avec autres personnes titulaires de la même allocation)

- La loi de Finances pour 2018 avait prévu pour les contribuables sortant progressivement depuis 2015 de la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale, un dispositif de maintien de l'exonération, jusqu' à l'entrée en vigueur, en 2020, du nouveau dégrèvement de 100 % institué par l'article 5 de la même loi (réforme nationale de taxe d'habitation).

- **Pour 2019, exonération à 100 % de la TH pour les usagers vérifiant la condition de revenus de la réforme nationale (la contribution à l'audiovisuel public de 139€ reste dûe)**

5. La taxe d'habitation

Poursuite de la réforme nationale de la taxe d'habitation :

- Dégrèvement de Taxe d'habitation de :
 - 30 % en 2018
 - 65 % en 2019**
 - 100 % en 2020 (100 % du montant de la TH calculée avec les taux 2017)
- Conditions : ne pas être redevable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), avoir un RFR inférieur à 27 432€ pour une personne seule et 43 688 pour un couple (seuils A sur diapositive suivante)
- Un dégrèvement partiel (dégressif) est accordé pour les usagers ayant un RFR compris entre les seuils A et les seuils B de la diapositive suivante
- **La contribution à l'audiovisuel public (CAP) de 139 € reste due.**

5. La taxe d'habitation

TAXE D'HABITATION – SEUILS D'EXONERATION :

Seuil de RFR à ne pas dépasser en 2019	Droit Commun 1417 I	Plafonnement TH 1417-II du CGI	Dégrèvement plein 1417 II bis Seuil A	Dégrèvement dégressif 1417 II bis Seuil B
1 part	10 988	25 839	27 432	28 448
1,5 part	13 922	31 876	35 560	37 084
2 parts	16 856	36 628	43 688	45 720
2,5 parts	19 790	41 380	49 784	51 816
3 parts	22 724	46 132	55 880	57 912
3,5 parts	25 658	50 884	61 976	64 008
4 parts	28 592	55 636	68 072	70 104
+ 0,5 part	+ 2 934	+ 4 752	+ 6 096	+ 6 096

QUESTIONS

MERCI DE VOTRE
ATTENTION